

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019, modifié, portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence professionnelle Guide-conférencier, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Chantal SENSEBY

Professeure des Universités

#### Vice-Président du jury :

- Mme Florence ABRIOUX

Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- Mme Sylvie MARCHANT

Secrétaire générale adjointe à la DRAC Centre-Val de Loire - ministère de la Culture

- Mme Sophie ALMANSA-MARTINEZ

Responsable Innovation, Territoires et Compétences, région Centre Val de Loire

- Mme Emilie VERGER

Enseignante d'espagnol

- M. David CATEL

Professeur Agrégé, Responsable centre de formation INSPE.

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

  
Eric BLOND

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019, modifié, portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 6 de **la licence professionnelle Guide-conférencier**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Chantal SENSEBY

#### Vice-Président du jury :

- Mme Florence ABRIOUX

#### Membres du jury :

- Mme Sylvie MARCHANT

- Mme Sophie ALMANSA-MARTINEZ

- Mme Emilie VERGER

- M. David CATEL

**Professeure des Universités**

Maître de Conférences

Secrétaire générale adjointe à la DRAC Centre-Val de Loire - ministère de la Culture

Responsable Innovation, Territoires et Compétences, région Centre Val de Loire

Enseignante d'espagnol

Professeur Agrégé, Responsable centre de formation INSPE.

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

Éric BLOND

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019, modifié, portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'**UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines** ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Le jury de délivrance de la licence professionnelle **Guide-conférencier**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Chantal SENSEBY

Professeure des Universités

#### Vice-Président du jury :

- Mme Florence ABRIOUX

Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- Mme Sylvie MARCHANT

Secrétaire générale adjointe à la DRAC Centre-Val de Loire - ministère de la Culture

- Mme Sophie ALMANSA-MARTINEZ

Responsable Innovation, Territoires et Compétences, région Centre Val de Loire

- Mme Emilie VERGER

Enseignante d'espagnol

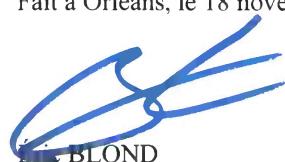
- M. David CATEL

Professeur Agrégé, Responsable centre de formation INSPE.

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025



ERIC BLOND